
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

19 OCTOBRE 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA
RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (RTBF) EN VUE DE
RECONNAÎTRE UNE SOCIÉTÉ DE JOURNALISTES À LA RTBF⁽¹⁾

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION
PAR M. MARCEL CHERON. ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n°119 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet et M. Denis Mathen	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Marcel Cheron, M. Pierre-Yves Jeholet et M. Denis Mathen	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Laurent Devin, M. Jean-Paul Procureur et M. Yves Reinkin	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Luc Crucke, M. Pierre-Yves Jeholet et M. Denis Mathen

Article 2

A l'article 2, remplacer l'alinéa 6 par les termes suivants :

« La Société de journalistes établit un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information et à la déontologie des membres du personnel ».

Justification

Le texte original de la proposition de décret propose que la SDJ soit consultée « préalablement à l'établissement du règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information. . . » Ce libellé sous-entend que les journalistes ne seraient pas les rédacteurs du règlement en question.

Le nouveau libellé de l'alinéa 6 attribue donc à la société des journalistes la responsabilité de la rédaction du règlement d'ordre intérieur relatif à l'information.

La modification proposée établit en outre un exact parallèle entre les missions des sociétés de journalistes reconnues au sein des opérateurs télévisuels publics que sont les télévisions locales et communautaires et la société des journalistes reconnue au sein de la RTBF, ces missions étant parfaitement comparables pour le reste.

2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Cheron, M. Pierre-Yves Jeholet et M. Denis Mathen

Article 2

A l'article 2, alinéa 4 ; après les mots « des chefs de rédaction » insérer les termes « et des rédacteurs en chef , »

Entre les mots « directeurs » et « des chefs de rédaction », remplacer le mot « et » par une virgule.

Justification

Cet amendement vise à étendre la consultation de la SDJ à la désignation de l'ensemble des responsables de l'information.

3 Amendement n°3 déposé par M. Laurent Devin, M. Jean-Paul Procureur et M. Yves Reinkin

Article 2

Insérer à l'article 2, un paragraphe 4bis entre les paragraphes 4 et 5 formulé de la façon suivante :

Le dispositif sera évalué après le prochain renouvellement des chefs de rédaction en vue d'examiner la pertinence d'ouvrir le dispositif aux rédacteurs en chef.

Il sera procédé à cet élargissement par arrêté du Gouvernement.

Justification

En Commission.